

Fiche d'information de l'autorité fédérale (FIAF)

La réponse à la FIAF doit être soumise avant le 28 janvier 2026

Projet de centrale électrique au gaz naturel Marshdale – Independent Energy System Operator – Nova Scotia.

Numéro de dossier du Registre : [90111](#)

Ministère ou organisme	Services aux Autochtones Canada
Principale personne-	Norah Kielland
Adresse complète	10, rue Wellington, Gatineau (Québec)
Adresse courriel	Norah.kielland@sac-isc.gc.ca
Numéro de téléphone	
Autres coordonnées	SAC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.ISC@sac-isc.gc.ca

1. Votre service ou organisme exercera-t-il **un pouvoir, un devoir ou une fonction**, ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- précisez de quels pouvoir, devoir, fonction ou aide financière il s'agit, et la probabilité que cet élément soit nécessaire à la réalisation du projet, en vous basant sur la Description initiale du projet, en précisant s'il s'agit d'un élément nécessaire, potentiel, probable, improbable ou non nécessaire;
- décrivez toute consultation associée auprès du public ou des Autochtones, y compris les calendriers;
- décrivez toute exigence en matière d'information associée (p. ex., évaluation des instruments alternatifs, compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation de l'impact, si une telle évaluation est requise;
- indiquez toute orientation ou question connexe propre au projet dont le promoteur devrait avoir connaissance, ou toute information qu'il devrait fournir;
- indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des pouvoirs qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.

Services aux Autochtones Canada (SAC) ne sera pas tenu d'exercer un pouvoir ou une fonction liée au projet, car il n'est pas situé sur des terres de réserve.

2. **À partir du tableau 1**, indiquez les **questions clés** propres au projet et au contexte, en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et de l'information en votre possession, y compris la Description initiale du projet, tout échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les instruments connus qui pourraient remédier aux effets du projet. Pour chaque question clé :

- précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieux particuliers);
- précisez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé;
- expliquez pourquoi il s'agit d'une question clé en vous basant sur :
 - la ou les séquences des effets biophysiques de la composante ou de l'activité particulière du projet;
 - les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - l'importance de la question² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- déterminez comment la question pourrait être résolue, y compris grâce à des instruments autres qu'une évaluation d'impact;

¹ Consultez les [Protocoles d'ententes avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada \(AEIC\)](#).

² Une question est importante pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influer sur les conclusions concernant 1) le fait que les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets négatifs directs et accessoires (collectivement, les effets fédéraux négatifs) sont probablement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont la question peut être résolue grâce à d'autres instruments.

Norah Kielland, analyste

Nom et titre du répondant du ministère ou de l'organisme

Le 28 janvier 2026

Date

Préambule :

La section 5.1 de la description initiale du projet (DIP) indique que la mobilisation des communautés et des organisations mi'kmaq a commencé et se poursuit. Cependant, plusieurs communautés et organisations mi'kmaq n'ont pas encore répondu, notamment la Paq'tnkek Mi'kmaw Nation, la Première Nation Millbrook, la Première Nation Sipek'nekatik, la Confédération des Mi'kmaq du continent et l'Union des Mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse.

Une mobilisation significative et complète de l'ensemble des communautés et organisations mi'kmaq est essentielle, car elle permettra de faire ce qui suit :

- Déterminer et comprendre les séquences d'exposition biophysique associées à la composante ou à l'activité du projet et en apprendre davantage sur l'utilisation des terres, l'utilisation des ressources et l'expérience vécue propres aux communautés.
- Appuyer une recension et une prise en compte plus exhaustives des enjeux cernés par les communautés qui peuvent avoir une incidence sur la santé humaine, les déterminants sociaux de la santé et le bien-être général des communautés.
- Renforcer la capacité des communautés mi'kmaq à participer de façon significative au processus d'évaluation d'impact et aux décisions liées à leur santé et à leur bien-être, y compris en maximisant les effets positifs et en prenant des mesures d'évitement, d'atténuation ou de gestion plus efficace des effets négatifs.

Le promoteur devrait mobiliser de façon significative toutes les communautés et organisations mi'kmaq et **tenir compte des obstacles à la participation qui pourraient entraver la mobilisation**, en particulier pour la Paq'tnkek Mi'kmaw Nation et la Première Nation Millbrook. L'efficacité des approches actuelles en matière de mobilisation devrait être réévaluée, car la communication par téléphone et par courriel ne suffit peut-être pas à elle seule pour appuyer une mobilisation significative. Lorsque des contraintes de capacité sont cernées, le promoteur devrait envisager de fournir les ressources appropriées, notamment en offrant un soutien financier et en prévoyant suffisamment de temps pour que les communautés des Premières Nations puissent participer de façon significative à l'évaluation des effets potentiels du projet sur leur santé et leur bien-être.

L'information recueillie dans le cadre des activités de mobilisation menées par le promoteur est également essentielle à l'exécution du mandat de Services aux Autochtones Canada (SAC), qui consiste à améliorer l'accès à des services de grande qualité et le bien-être dans les communautés autochtones, et renforce la capacité de SAC d'examiner l'évaluation des risques pour la santé et les pressions sur les services, de fournir des conseils éclairés, de cerner les lacunes ou les incertitudes dans les évaluations de projet et de recommander des mesures d'atténuation et de préparation efficaces qui protègent la santé et le bien-être des Autochtones.

Tableau 1 : Questions clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau doit mettre en évidence les questions clés qui doivent être considérées dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation subséquente des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.

Les questions clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détermination et la résolution des questions clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle sera axée sur les questions clés.

Numéro d'identification du commentaire	a) Question clé	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Instruments pour la résolution des questions	e) Renseignements complémentaires fournis par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>Par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de la question clé (p. ex., espèces et lieux particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à la question clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, le caractère novateur et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques particulière entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'une question clé relevant du mandat de votre ministère ou de votre organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si la question clé est courante pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou si elle est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de son caractère novateur, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi la question clé est importante pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet négatif direct ou accessoire, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait 	<p>Décrivez comment la question clé pourrait être résolue ou traitée grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; • tout instrument, y compris les pouvoirs, les devoirs, les fonctions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre compétence, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • des engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la Description initiale du projet). 	<p>Décrivez l'information que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au Sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que la question peut être résolue par les instruments existants.</p> <p>Déterminez si de l'information, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter la question au-delà des instruments existants.</p>

					être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones.		
SAC-01	Effets sur les conditions socioéconomiques dans les communautés autochtones	La section 13.4.2 indique que le projet proposé a le potentiel de stimuler l'économie, principalement pendant la phase de construction, car il pourrait stimuler l'activité commerciale.		SAC a pour mandat de promouvoir l'amélioration générale des conditions économiques et sociales des peuples autochtones, y compris les conditions socioéconomiques dans les communautés dans les réserves.	Les effets positifs attendus pour les communautés des Premières Nations pourraient contribuer à la réconciliation économique. Toutefois, la mesure dans laquelle ces avantages peuvent être réalisés dépend d'une multitude de facteurs qui exigent une planification et un partenariat avec les Premières Nations.	Le promoteur devrait tenir compte du besoin d'appuyer avec intention la réalisation des avantages pour les communautés autochtones. Cela pourrait se faire au moyen de politiques et de plans ciblés, comprenant des détails sur l'effectif global du projet et des renseignements précis sur la façon dont le projet touchera les communautés des Premières Nations voisines, y compris les pratiques locales de création d'emplois et d'embauche. Plus particulièrement, le promoteur pourrait s'engager à offrir aux Premières Nations des occasions de profiter du projet, notamment en offrant une formation appropriée sur le plan culturel, des occasions d'avancement et des stratégies d'approvisionnement favorables aux entreprises des Premières Nations.	La planification et la proposition de projet bénéficieraient de détails supplémentaires sur les arrangements et les mesures qui sous-tendent la participation économique des communautés autochtones.
SAC-02	Effets négatifs non négligeables sur la santé et le bien-être des utilisateurs de terres autochtones qui accèdent à la zone environnante du projet à des fins traditionnelles ou récréatives parce que le promoteur néglige de prendre en compte l'étude sur le savoir écologique mi'kmaq	Toutes les phases du projet peuvent générer un ou plusieurs des facteurs de stress suivants : <ul style="list-style-type: none"> des émissions de polluants atmosphériques; des émissions de bruit; des contaminants potentiellement préoccupants (CPP) dans les écoulements sédimentaires et des rejets d'effluents; 	Les récepteurs autochtones, y compris les utilisateurs de terres qui accèdent à la zone du projet à des fins traditionnelles ou récréatives, qui peuvent être identifiés dans l'étude sur le savoir écologique mi'kmaq, peuvent être directement exposés à des facteurs de stress biophysiques associés aux activités du projet dans de multiples milieux environnementaux. Ces voies d'exposition peuvent comprendre les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> l'inhalation d'émissions de polluants atmosphériques; l'ingestion d'eau potable et d'aliments prélevés dans la nature contaminés; une forte nuisance attribuable au bruit, ainsi qu'un risque 	SAC est responsable de soutenir la santé, la sécurité et le bien-être global des peuples autochtones et appuie la position selon laquelle toute évaluation des répercussions potentielles sur la santé et les conditions sociales et économiques des Autochtones devrait être éclairée par les résultats des études sur le savoir autochtone qui sont examinées et validées par les communautés et les organisations des Premières Nations, lorsqu'elles ne sont pas	En vertu des alinéas 2e) et 2f) de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> , les effets négatifs non négligeables sur la santé des peuples autochtones liés au projet relèvent de la compétence fédérale. La détermination de l'importance des effets négatifs potentiels est directement liée à la présence des récepteurs autochtones et des activités traditionnelles d'utilisation des terres en périphérie de la zone du projet. SAC appuie l'approche du promoteur visant à élaborer une étude sur le savoir écologique mi'kmaq et à s'engager à mettre	Dans ce contexte, le promoteur devrait : <ul style="list-style-type: none"> attendre les résultats de l'étude sur le savoir écologique mi'kmaq avant de formuler des conclusions sur les effets potentiels; réévaluer les séquences des effets biophysiques entre les composantes et les activités du projet et les récepteurs autochtones recensés par l'étude sur le savoir écologique mi'kmaq. 	

		<ul style="list-style-type: none"> des risques accrus liés à la circulation routière en plus des accidents et des défaillances d'équipement qui peuvent se produire. <p>5.2 Étude sur le savoir écologique mi'kmaq</p> <p>13.4.1 Répercussions sanitaires et sociales sur les peuples autochtones</p>	<p>accru d'accidents de la route et de blessures associé à des volumes de circulation plus élevés.</p> <p>En outre, les changements dans l'accès aux terres et aux ressources, la perception de la sécurité de l'utilisation des terres à des fins traditionnelles et récréatives et la contamination réelle ou perçue des ressources alimentaires et de subsistance, ainsi que les ressources végétales utilisées à des fins médicinales et cérémonielles peuvent avoir une incidence directe sur la santé humaine, les déterminants sociaux de la santé et le bien-être des communautés mi'kmaq.</p>	menées directement par celles-ci.	<p>en œuvre les mesures d'atténuation recommandées. Toutefois, SAC estime qu'il est prématuré de conclure que le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur la santé, les conditions sociales ou le bien-être global des collectivités mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse avant d'avoir obtenu les résultats de l'étude sur le savoir écologique mi'kmaq et réévalué les répercussions potentielles, notamment avant d'avoir pris en compte tous les récepteurs autochtones.</p>		
SAC-03	Effets négatifs non négligeables sur les conditions sociales et de santé des peuples autochtones en raison de l'afflux prévu de travailleurs de la construction.	<p>Phase de construction.</p> <p>Section 11 Environnement socioéconomique</p> <p>11.1.3 Évaluation des effets</p>	<p>Les effets de l'afflux de travailleurs temporaires pendant la phase de construction du projet Marshdale, ainsi que le projet Salt Springs, individuellement et cumulativement, pourraient entraîner des répercussions sanitaires et sociales non négligeables pour les peuples autochtones en :</p> <ul style="list-style-type: none"> augmentant la pression sur des infrastructures comme le logement, la santé et les services sociaux, ainsi que sur les services d'urgence dans la région. augmentant des risques liés à la sécurité communautaire, y compris la violence raciale et fondée sur le sexe, l'exposition accrue à des substances illicites et une augmentation des maladies transmissibles sexuellement et par le sang. 	La prise en compte de ces facteurs de risque relève directement du mandat de SAC qui consiste à promouvoir la santé et le bien-être des Autochtones.	<p>La conclusion du promoteur selon laquelle le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur les conditions sanitaires et sociales ou sur le bien-être général des communautés mi'kmaq de la Nouvelle-Écosse est fondée principalement sur les résultats des évaluations du bruit et de la qualité de l'air. Elle reflète une interprétation étroite de la santé, axée en grande partie sur les séquences d'exposition biophysique directe, et ne tient pas suffisamment compte de la définition plus large de la santé et du bien-être, particulièrement dans une perspective autochtone. La santé des Autochtones est influencée par un plus large éventail de déterminants sociaux de la santé, que sont notamment le logement, la sécurité communautaire, l'accès aux services et la cohésion sociale, qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation suffisante.</p> <p>Le promoteur conclut en outre qu'il ne prévoit presque aucune pression accrue sur les services de santé ou les services sociaux, compte tenu du nombre limité de postes opérationnels à long terme (10 à 15). Toutefois, cette conclusion</p>	<p>Le promoteur devrait mobiliser de façon significative les communautés mi'kmaq touchées afin d'obtenir leur point de vue sur les répercussions sanitaires et sociales potentielles de l'afflux de travailleurs de la construction dans la région et de déterminer les mesures d'atténuation appropriées.</p> <p>Les mesures d'atténuation possibles pour atténuer les répercussions sanitaires et sociales associées à l'augmentation de la population pourraient comprendre les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Une mobilisation des communautés et des plans de communication visant à renseigner les communautés autochtones sur les activités liées au projet et la main-d'œuvre prévue, en plus de mettre en place des mécanismes permettant de soulever et d'aborder les préoccupations dès qu'elles surviennent. – Inclusion dans une mesure significative des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre dans la planification et la consultation sur l'évaluation d'impact, y compris par l'entremise de groupes de femmes et d'organismes communautaires. – Protocoles de santé et sécurité, y compris des politiques sur la consommation de substances et des 	Le promoteur devrait inclure des renseignements détaillés sur les effets potentiels des travailleurs temporaires et les mesures d'atténuation pour promouvoir la santé et le bien-être des peuples autochtones.

					<p>n'est pas suffisamment étayée, car l'évaluation ne tient pas compte de manière adéquate des effets de la phase de construction associés à un afflux estimé de 100 à 125 travailleurs temporaires de la construction sur une période d'environ deux ans. On s'attend à ce que ces travailleurs dépendent des établissements d'hébergement locaux existants, y compris les hôtels, les terrains de camping et les logements locatifs à court terme, ainsi que des services de santé et d'urgence existants dans la région.</p> <p>Cette omission est particulièrement préoccupante étant donné que le promoteur prévoit également de construire la centrale de production d'énergie au gaz naturel à action rapide de Salt Springs dans une période et une zone géographiques semblables, avec une main-d'œuvre de construction temporaire comparable. Les effets cumulatifs potentiels du chevauchement des activités de construction et de l'afflux simultané de main-d'œuvre sur les conditions sanitaires et sociales, ainsi que sur la capacité des services locaux, n'ont pas été évalués de manière suffisante.</p>	<p>mesures de prévention de la violence sexuelle. – Prise en compte et analyse de ces répercussions potentielles dans l'étude d'impact.</p>	
SAC-04	<p>Effets non négligeables sur les conditions de santé des peuples autochtones en raison d'accidents, de défaillances et d'événements imprévus potentiels.</p>	<p>Planification du projet et gestion des risques liés à l'exploitation du projet.</p> <p>Section 15 Accidents et défaillances</p>	<p>Les accidents, défaillances et événements imprévus potentiels envisagés dans le cadre de ce projet peuvent entraîner des rejets d'émissions dangereuses dans l'air, l'eau et la terre, ce qui peut mener à une exposition des communautés mi'kmaq voisines et éventuellement avoir un impact sur leur santé et leur bien-être.</p> <p>Des plans d'intervention d'urgence sont essentiels et devraient être élaborés conjointement avec les communautés mi'kmaq susceptibles d'être touchées, en particulier la Première Nation Pictou Landing, qui est la communauté des Premières</p>	<p>Cette démarche cadre directement avec le mandat de SAC qui consiste à promouvoir la santé et le bien-être des Autochtones.</p>	<p>SAC reconnaît l'engagement du promoteur à élaborer un plan d'intervention d'urgence (PIU) propre au site. Toutefois, la DIP ne comprend pas d'engagement clair à l'égard de la mobilisation des communautés mi'kmaq, en particulier celles qui sont situées à proximité du projet, ni à l'égard d'une élaboration conjointe de PIU avec elles.</p> <p>Bien que le promoteur indique à la section 15 que les services d'urgence locaux seront consultés afin de renforcer les efforts coordonnés d'intervention et d'assurer une</p>	<p>Il est essentiel de prévoir une mobilisation significative et soutenue des communautés mi'kmaq et des organisations représentatives par rapport à ces questions à toutes les étapes du cycle de vie du projet pour s'assurer que les risques sont bien compris et que les communautés sont adéquatement préparées à intervenir en cas d'incident.</p> <p>Encore une fois, les recommandations de SAC ci-dessous doivent être validées par les communautés ou les organisations mi'kmaq susceptibles d'être touchées par le projet :</p>	<p>Le promoteur devrait s'engager à élaborer conjointement des plans d'intervention d'urgence avec les communautés mi'kmaq ou, au minimum, à collaborer de façon significative avec elles, et à décrire clairement les protocoles de communication.</p>

			<p>Nations située le plus près du projet (à environ 23 km) et qui compose déjà avec des problèmes de contamination hérités.</p>		<p>approche harmonisée, on ne sait toujours pas comment les communautés mi'kmaq seront informées, mobilisées ou soutenues par rapport à la préparation aux situations d'urgence. De plus, la DIP ne décrit pas clairement les protocoles de communication en cas d'accident ou de défaillance ni les mesures de sensibilisation à la santé publique ou de notification, qui sont essentiels pour protéger la santé et la sécurité des peuples autochtones.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les promoteurs devraient consulter les communautés autochtones au sujet du « plan d'intervention d'urgence », avant le début des activités de construction et, dans la mesure du possible, tenir compte des commentaires des communautés. • Le plan d'intervention d'urgence devrait comprendre une notification immédiate aux communautés autochtones et aux utilisateurs des terres et des ressources traditionnelles autochtones en cas d'accident ou de défaillance ayant une incidence sur l'environnement. • En cas de tel incident, le promoteur devrait s'assurer que les communautés autochtones sont immédiatement informées de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - l'accident ou la défaillance qui se sont produits; - la portée géographique des répercussions environnementales prévues; - les répercussions possibles sur la santé; - les mesures correctives prises et le calendrier de mise en œuvre de ces mesures. 	
--	--	--	---	--	--	---	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.